

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

PRESENTS : M.M. PATANCHON, Maire, FALISSARD, SCARAVETTI, M. DUTREUILH, Mme LASSARADE, adjoints
Mme TACH, M. VIGNAUD, M.M. ALIS, RAMILLON-MOULIN, ZANETTE, Mme PEMPTROIT, Mlle BORTOT.

ABSENTS : M. COSSON (procuration de vote donnée à P. PATANCHON), Mme LATESTERE, M.M. BOULINEAU, JUGE, Mme BEAUGE

Le Conseil municipal s'est réuni le 24 janvier 2013 à 21h en présence de 12 élus. Absents excusés: V Cosson (procuration de vote donnée à P. Patanchon), M. Latestère, D. Boulineau, J. Juge, J. Beaugé.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes : Belloeil, le Bourg ; Morvan, allée des Tilleuls ; Douillet, rue Casse Liot.

Alain Falissard souligne l'intérêt de la parcelle de jardin de 615 m² correspondant à la première vente. Située en contrebas de la rue du Thuron, elle permettrait d'envisager un parking pour limiter le stationnement place du Mercadiou, moyennant cependant l'acquisition d'une autre parcelle et l'aménagement d'un accès spécifique en raison du dénivelé. Il suggère d'inscrire, à l'occasion de la révision du POS, l'ensemble des parcelles du secteur en emplacements réservés, pour faciliter d'éventuelles acquisitions.

CHOIX D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU

Après débat en commission et analyse détaillée de l'étude comparative réalisée par la Socama, le Maire propose de retenir la solution qui raccorderait notre réseau à celui du syndicat de Verdélais. L'hypothèse d'un prélèvement dans le palus en contrebas du Thuron ne garantit pas vraiment la pérennité de l'approvisionnement et la relative faiblesse du débit observé n'offre pas une réelle ressource de substitution au forage actuel. Le prix de vente du m³ d'eau proposé par le syndicat reste raisonnable et à terme la commune de Saint Macaire, qui assure seule la gestion de son eau potable, se fondera certainement dans une entité plus vaste incluant ses voisins ce qui peut justifier d'anticiper une interconnexion.

Unanimité du Conseil municipal.

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis d'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics, trois bureaux d'études ont adressé une proposition.

Après analyse des moyens, compétences et taux de rémunération proposé, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre 2013-2015 au bureau SOCAMA Ingénierie et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier et signer les marchés et avenants y afférents.

AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR – 20.A

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté modificatif de subvention suite à la minoration du montant du marché concernant la création d'un ouvrage au sol de 500 m3 dont le coût de l'opération est ramené à 260 000,00 €.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	260 000,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 45%	
représente un montant de	117 000,00 €
Le montant de dépense est estimé à	260 000,00 € HT
Soit un montant TTC	310 960,00 €

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention	117 000,00 €
- Autres Subventions	
- Autofinancement	50 960,00 €
- Emprunt	143 000,00 €
Soit un total TTC	310 960,00 €

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général des travaux :

- **Approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Oeuvre,
- **Sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **S'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

ACQUISITION TERRAIN LOGEVIE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 25 Juillet 2012
- que l'acquisition du terrain à usage de parking (parcelles anciennement cadastrées section A 1066 et A 167 pour partie pour une superficie de 648 m²) appartenant à la société LOGEVIE entre dans le champ d'application de la TVA immobilière en raison de la qualité d'assujetti du vendeur et de la nature du bien cédé (terrain à bâtir).

Ainsi la TVA immobilière au taux de 19,6 % doit être appliquée au prix de vente hors taxes de 40 900,00 € soit un montant de 8 016,40 €.

Le montant du terrain s'élève à 48 916,40 € Toutes Taxes Comprises

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer l'acquisition des parcelles anciennement cadastrées section A 1066 et A 167 pour partie pour une superficie de 648 m² au prix de 48 916,40 € Toutes Taxes Comprises (quarante huit mille neuf cent seize euros quarante centimes)
- de charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour réaliser l'achat, par l'intermédiaire de M^o Chantal LALANNE, notaire à LANGON ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'effectuer des travaux de rénovation de l'ancienne salle de judo pour pouvoir accueillir l'accueil périscolaire du primaire à partir de septembre 2012. Cette aide permettrait également d'équiper ce service en mobilier et matériel pédagogique.

Le montant de ce projet s'élève à 15 279,90 € HT comprenant

- 12 967,90 € HT de travaux ou aménagement
- et 2 312,00 € HT d'équipement matériel et mobilier.

Le financement prévisionnel s'élève à :

- 70 % pour la commune soit 10 695,90 € ht
- 30 % pour la CAF soit 4 584,00 € ht

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales lors de sa commission CAC en date du 22 novembre 2012, a accordé une aide à l'investissement sous forme de subvention pour un montant de 5 348,00 € soit 35 % du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide à l'investissement sous forme de subvention pour un montant de 5 348,00 € soit 35 % du projet.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'effectuer les travaux de rénovation de l'ancienne salle de judo pour pouvoir accueillir l'accueil périscolaire du primaire.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens en date du 11/12/2012 arrêtant le projet de PLH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 302-9 concernant les moyens relevant des compétences communales à mettre en place dans le cadre du PLH,

AU vu du programme Local de l'Habitat composé du diagnostic, des orientations et du programme d'actions, le Conseil Municipal se prononce sur le projet arrêté,

Le Maire expose les grandes lignes du PLH :

1. Contribuer au développement solidaire et équilibré du Pays Macarien
2. Maintenir la diversité de l'offre d'habitat et améliorer l'attractivité du parc locatif public :
 - Améliorer l'attractivité du parc social existant
 - Accompagner le développement résidentiel
 - Conforter les services à l'habitat
3. Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique
4. Optimiser l'offre foncière au service de l'Habitat
 - Développer le foncier maîtrisé pour orienter les produits habitat
 - Promouvoir la qualité urbaine des opérations

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ donne un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes des Coteaux Macariens se composant du STH à l'échelle du Pays et du cahier de territoire de la Communauté de Communes,
- ✓ décide dans le cadre du PLH de mettre en œuvre les moyens ci-dessous :
 - inscrire les orientations du PLH dans le document d'urbanisme, conformément à la loi,
 - de mettre en œuvre les actions relatives à la commune inscrite dans le PLH et tels que figurant dans le programme d'actions.

DECISIONS DIVERSES

Le Conseil municipal valide à l'unanimité :

Le devis de 1245 € établi par l'entreprise Escandes (géomètre) afin d'établir un bornage entre les parcelles communales et l'ancienne île David. Le secteur de l'ancien canal n'offre pas de limites précises entre les différentes propriétés.

Un devis de 1770 € afin d'effectuer tout au long de l'année le nettoyage régulier des vitres de différents bâtiments communaux. L'entretien hebdomadaire ne permettant pas d'atteindre cet objectif.

Un devis de 622,57 € afin d'acquérir de nouveaux rideaux pour la salle de garderie de l'école maternelle. Cette acquisition fait suite au passage de la commission de sécurité en octobre dernier.

INFORMATIONS DIVERSES

Enquête publique

Le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture prochaine de l'enquête publique, lancée par le Conseil Général, concernant la fermeture du passage à niveau PN 62 et son remplacement par un ouvrage souterrain. Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie et le dossier complet du projet sera consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Qualité de l'eau

Le Maire précise que le journal Sud Ouest a évoqué dans un article du 18 janvier 2013, les communes de la région qui distribuaient de l'eau "polluée" grâce à une dérogation. Saint Macaire bénéficie effectivement d'une dérogation car l'eau de son forage dépasse légèrement le seuil autorisé en fluor. Il n'en reste pas moins que **cette eau est parfaitement potable**. La commune, et la SOGEDO qui distribue l'eau pour le compte de la commune, communiquent régulièrement sur la qualité de la ressource. La DDASS préconise de ne pas donner de fluor aux jeunes enfants en raison de sa présence dans l'eau du robinet. Elle conseille aux particuliers et à la collectivité de fournir de l'eau minérale à ces mêmes enfants afin de protéger l'émail des dents qui pourrait être taché. Depuis 2009, le restaurant scolaire sert exclusivement de l'eau minérale aux élèves.

La commune a entrepris des travaux importants pour mélanger l'eau de son forage avec une ressource extérieure afin de diluer le fluor. La dérogation se termine en 2014 et le mélange devrait être opérationnel au deuxième semestre 2013.

Dissolution du syndicat des sports Pian Saint Macaire

Jean Loup Dutreuilh signale qu'un club de football de notre canton vient de demander la possibilité de s'entraîner sur nos anciens terrains. Il rappelle son opposition à cette dissolution et au transfert des équipements à la CDC, il souligne les investissements réalisés ces dernières années ainsi que le bon état global des installations transférées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2013

**PRESENTS : M.M. PATANCHON, Maire, FALISSARD, SCARAVETTI, M. DUTREUILH, Mme LASSARADE, adjoints
Mme TACH, M.M. VIGNAUD, ALIS, RAMILLON-MOULIN, Mme PEMPTROIT, Mlle BORTOT, Mme BEAUGE.**

ABSENTS : M. COSSON (procuration de vote donnée à P. PATANCHON), Mme LATESTERE, M.M. BOULINEAU, ZANETTE (procuration de vote donnée à J.L. DUTREUILH), JUGE.

Le Conseil municipal s'est réuni le 12 mars 2013 à 21h en présence de 12 élus. Absents excusés: V Cosson, J Juge, M Latestère, F Zanette, D. Boulineau.

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION TRIPARTITE DE CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE A VOCATION DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Macaire se trouve face à une opportunité foncière de plus de 16 000 m² en centre bourg, entre les écoles et la RD1113. Depuis plus de deux ans, l'association exerçant la tutelle des propriétaires souhaite vendre leurs biens afin de financer leurs séjours à la maison de retraite.

Ce terrain constitue le seul gisement foncier encore urbanisable sur la commune en dehors de quelques dents creuses et ce face aux contraintes fortes constituées notamment, par la zone inondable, la présence de la vieille ville, de la voie ferrée.

La commune de Saint-Macaire souhaite acquérir ce bien pour en maîtriser l'aménagement. Elle envisage de développer des activités commerciales et artisanales le long de la RD, où existent déjà des activités de ce type, et de développer un projet d'habitat mixte.

Une pré-étude de faisabilité a été élaborée par un architecte, appuyé par un bureau d'étude spécialisé, en tenant compte du PLH intercommunal, ce projet est susceptible d'être modifié dans le détail en fonction des opportunités. Il comprendrait la création de 2 lots à vocation artisanale le long de la RD, l'aménagement de 7 terrains à bâtir d'une superficie de 700 à 800 m² et la création de 10 logements locatifs dont 6 pour les personnes âgées et 4 logements individuels de type « maisons de ville » avec garage et jardin. Il permettrait aussi de réaliser un accès spécifique aux écoles et un parking à destination de toutes les personnes travaillant sur le site.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé au Conseil Général de la Gironde afin de le solliciter, pour mandater la Safer dans le but de réaliser une réserve foncière, et pour prendre en charge une grande partie des frais financiers et de gestion de la Safer pendant 3 ans renouvelable 1 fois maximum. La commune aura donc entre 3 et 6 ans pour mener à bien ce projet, la Safer finance l'acquisition et devient propriétaire pour le compte de la collectivité, le Conseil général s'engage à supporter une grande partie des frais de portage.

Le Maire présente au Conseil Municipal

- la proposition de convention tripartite de constitution de réserve foncière à vocation de développement local à passer entre la Commune, le Conseil Général de la Gironde et la Safer Aquitaine Atlantique,
- une fiche de portage tripartite (la Commune, le Conseil Général de la Gironde et la Safer) concernant l'emprise foncière pour permettre la création d'une zone d'habitat
- une fiche de portage bipartite entre la Commune et la Safer pour la parcelle dédiée à l'activité commerciale et artisanale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les trois propositions et autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CONVENTION CNAS

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation pour les communes de s'impliquer dans l'action sociale en faveur des agents. Une dépense obligatoire après le vote d'une loi en 2007. A cette fin, il propose l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui permettra au personnel communal de bénéficier de différentes aides, le tout pour un montant de 3 101,60€

Unanimité du Conseil municipal

RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et lorsqu'elle présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous avons en place un accueil périscolaire qui propose des activités éducatives se déroulant avant et après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants du C.V.L.V en partenariat avec la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Le Maire précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation de notre budget.
- Les enjeux en termes d'organisation pour les CLSH associatifs conventionnés par la CDC. En effet, la journée du mercredi matin étant plébiscitée par les familles, les structures d'accueil vont devoir modifier leur fonctionnement. Il faut en effet mettre en œuvre un ramassage des enfants des différentes écoles pour ceux qui ne pourront pas être récupérés par leurs parents à 11h30-12h00.

En dernier lieu, le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires;
- de charger le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes : Grimard, rue St Denis, Renié, cours de la République.

POINT INTERCOMMUNALITE

Le Maire précise que l'étude approfondie des finances de la CDC, réalisée par l'Agence d'appui du Conseil Général à la demande des élus, a conclu à la très grande fragilité de sa situation financière. La capacité d'autofinancement étant très réduite, les nombreux projets travaillés par les différentes commissions vont devoir être ajournés ou sérieusement revus. Ce constat est d'autant plus inquiétant qu'il intervient dans un contexte de diminution des dotations et subventions et de désengagement de l'Etat.

Danielle Pemptroit évoque l'avenir du pôle social rural initié par le CVLV. La CAF demande à ce que les actions en faveur des familles soient élargies à l'ensemble du territoire et sollicite l'engagement financier de la CDC pour renouveler son agrément. Elle informe aussi le Conseil municipal de l'avancée du projet concernant le transport à la demande destiné à toutes les personnes ayant des problèmes de mobilité. Un questionnaire va bientôt circuler afin de mieux cerner la demande.

DECISIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'une personne pour renforcer les services techniques alors que deux agents sont en congé maladie. Il s'agit d'un contrat aidé, pris en charge à 70% par l'Etat pour 20 h semaine, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

D'autoriser le Maire à contacter les propriétaires de deux parcelles dans le prolongement des terrains communaux situés en bord de Garonne, à proximité du lavoir de la Barette. L'objectif est de les acquérir dans la perspective du passage de la piste cyclable, de l'éventuelle réalisation d'un étang de pêche et plus globalement de l'aménagement paysager de ce secteur. Une proposition financière sera faite au prix de la terre agricole en zone inondable, à savoir 0,6 € du m².

L'acquisition d'un camion benne pour les services techniques en remplacement de l'existant, devenu obsolète, pour la somme de 27 554,22 €. Cet achat a fait l'objet d'une étude comparative en commission entre différents modèles.

Le transfert de la bibliothèque du Prieuré au Relais de Poste. En accord avec l'association du même nom ce transfert dans des nouveaux locaux s'accompagnera d'un changement de statut puisqu'elle deviendra municipale. Le partenariat très positif avec les écoles continuera, mais l'objectif est d'élargir l'offre à un public plus large. Un petit groupe de bénévoles souhaite s'impliquer dans cette aventure et la CDC étudie un véritable projet de territoire en matière de lecture publique. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour réaliser quelques aménagements dans la perspective de ce déménagement.

Devis peinture routière Soltechnic pour un montant d'environ 6 000,00€ HT unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Le départ prochain de la personne en charge du restaurant scolaire a nécessité l'organisation d'un recrutement. Après publication de la vacance de poste, de nombreux CV ont été reçus et analysés par un groupe d'élus. Neuf candidats ont été sélectionnés. Les entretiens se dérouleront mercredi 13 mars en présence du Maire et de deux adjoints impliqués dans le suivi du restaurant scolaire, JL Dutreuilh et F Lassarade.

L'étude pilote financée et animée par le SMEAG dans le cadre du plan Garonne a donné lieu à une réunion récente en mairie pour en préciser les suites. Cette étude, initiée par la CDC et clôturée au printemps dernier, avait proposé divers aménagements de notre palus en concertation avec élus et associations. Deux projets ont été concrètement évoqués, la réalisation d'un étang de pêche réclamé de longue date par le Roseau macarien, une pré-étude de faisabilité ayant été déjà commandée par la commune, ainsi que la mise en valeur du quai réalisé au XIX^es, souhaité par l'association Port Naval. Il ressort des échanges avec les différents services de l'Etat présents (DREAL, DDTM) que ces aménagements nécessitent, eu égard aux contraintes du site (Natura 2000 notamment) et à la complexité de la législation, une étude spécifique associant différents professionnels dont un paysagiste, un écologue...Le CAUE s'est proposé d'épauler la mairie pour la réalisation d'un cahier des charges préalable à la consultation de bureaux d'études spécialisées. Autre proposition du SMEAG, la mise en place d'un observatoire des paysages de la Garonne avec le concours de l'Université Toulouse le Mirail. Un tel projet pourrait d'ailleurs s'intégrer dans le SCOT Sud Gironde en cours d'élaboration. Une réunion sera organisée prochainement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le 11 avril 2013 à 21h en présence de 16 élus. Absent excusé: J Juge.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE – SERVICE DES EAUX : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PREVISIONNEL :

1) COMMUNE

A) Compte Administratif (CA) 2012

Avant l'examen des propositions pour 2013, D. Scaravetti présente le bilan 2012 :

- Observations en fonctionnement:

. Les recettes du restaurant scolaire sont en baisse car les communes extérieures ne sont plus desservies depuis septembre 2012.

. L'augmentation des charges de personnel est principalement due à la reprise à temps plein d'un employé sur une année (précédemment en congé parental).

. Le montant total des subventions versées aux associations est de 58 275€ ; certaines subventions sont désormais versées par le budget du CCAS.

. Les participations aux organismes de regroupement ont augmenté, essentiellement en raison du coût désormais plus élevé de la navette vers le collège.

. Le total des dépenses de fonctionnement est de 1 227 771,64€.

- Le total des dépenses d'investissement est de 704 726€ (+21% par rapport à l'année précédente).

760 000€ d'emprunts ont été contractés en 2012, pour des travaux dont certains seront réglés en 2013 (d'où un résultat final excédentaire de 257 098,76€).

Après examen détaillé du budget de fonctionnement et de ses évolutions, puis du budget d'investissement, les équilibres globaux sont observés :

. Compte tenu du report de l'excédent de fonctionnement 2011 et de l'excédent 2012, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de +667 011,04€.

. Compte tenu du report du déficit d'investissement 2011 et de l'excédent 2012, la section d'investissement présente un déficit 2012 de -162 910,39€.

Avec les restes à réaliser en investissement, le résultat définitif de l'investissement présente un déficit de -166 242,58€, couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat définitif des 2 sections présente un excédent de 500 768,46€.

→ Le CA 2012 est adopté à l'unanimité.

B) Budget Prévisionnel (BP) 2013

D. Scaravetti explique que les nouveaux emprunts évoqués dans le CA engendrent une augmentation des annuités de +69 758€. La commission finance propose, comme en 2012, une évolution de 3% des taux des taxes, afin de contenir le ratio annuité/recettes de fonctionnement autour de 20% (23,3% en 2012).

D. Scaravetti donne par ailleurs des chiffres permettant de situer Saint-Macaire par rapport aux communes voisines : Le taux de taxe d'habitation est identique à celui de Verdélais et St Pierre d'Aurillac ; celui de la taxe foncière est comparable à Toulonne et Verdélais.

D'autre part, suite au pic d'investissement de 2008 (1 344 782€), le ratio de désendettement est revenu à partir de 2009 à des valeurs correctes. Saint Macaire a un endettement par habitant assez élevé (et plus élevé que la plupart des communes voisines) : la moyenne française 2011 (pour des communes similaires à St Macaire) est de 706€/habitant ; pour Saint Macaire il est de 1327€/habitant. Toutefois, le budget de fonctionnement dégage suffisamment d'excédent pour financer les projets (et donc les emprunts qui en découlent).

→ Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la proposition d'évolution faible et régulière des taux.

L'enveloppe allouée aux associations s'élève à 60 189€.

Le total de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 960 422,46€ (1 548 533€ sans les dépenses imprévues et virement à la section d'investissement).

Les opérations d'investissement envisagées pour 2013 représentent 1 171 470€. Parmi les principaux travaux envisagés :

La réfection de plusieurs rues (du Thuron, Amiral Courbet) et places (Mercadiou, Chateaudun, des Cochons...), la fin de l'aménagement du parking rue Casse Liot, la mise en sécurité du cours de la République, la rénovation du kiosque, la poursuite de la reconstruction des orgues...

Une fois pris en compte les remboursements d'emprunts, les dépenses imprévues et le report du déficit d'investissement (162 910€), la section d'investissement s'équilibre à 1 706 269,85€.

→ Le BP 2013 est adopté à l'unanimité.

2) SERVICE DES EAUX

A) Compte Administratif (CA) 2012

Avant examen des propositions pour 2013, le Maire présente le bilan 2012 :

Le budget d'exploitation présente un excédent 2012 de 66 071,30 € et l'investissement un déficit de 267 198,08 € couvert par l'excédent 2011 de 371 622,9 €. Le résultat de clôture est de 104 424,82 €.

Le CA 2012 est adopté à l'unanimité.

B) Budget Prévisionnel (BP) 2013

Le budget d'exploitation 2013 prévoit 157 013, 20 € de dépenses et le budget d'investissement prévoit la réalisation de l'interconnexion avec le syndicat des eaux de Verdélais, l'objectif étant de diluer l'eau de notre forage pour atténuer la teneur en fluor. Le mélange s'effectuera dans le réservoir de 100 m³ construit à proximité de l'ancien château d'eau.

Le total de la section d'investissement s'élève à 546 796,33 €. L'excédent d'exploitation 2012 a été versé pour partie (49 600,62 €) en recettes d'investissement pour contribuer aux financements des travaux.

Le BP 2013 du service des eaux est adopté à l'unanimité.

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter la vente Gadoy, cours de la République.

ACQUISITIONS TERRAINS

Dans la perspective du passage de la piste cyclable et des projets d'aménagements du secteur, le Maire propose l'acquisition d'une parcelle de terres agricoles au lieu dit les Aubarèdes dans le prolongement de la porte du Thuron. Les propriétaires ont donné leur accord pour une vente d'un montant de 2514€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cet achat.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Saint Macaire, justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU MOTO START CLUB MACARIEN

Dans la perspective du renouvellement de l'homologation de la piste, une convention a été établie par la commune pour préciser les conditions de mise à disposition des terrains concernés.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2013. La réunion cantonale du 25 février 2013, présidée par Monsieur Michel HILAIRE, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 22 394 €uros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ de réaliser en 2013 les opérations suivantes : Travaux de modernisation de voirie :

- Aménagement d'un parking de 24 Places rue Casse Liot
pour un montant HT estimatif de 57 783,70€

Soit un montant total de... 57 783,70 € HT (soit 69 109,31 € TTC)

✓ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
de..... 22 394 € au titre de la voirie

✓ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
par emprunt, pour 35 389,70 €
par autofinancement pour..... 11 325,61 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler sa décision de confier aux services de l'État en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS (Application du Droit des Sols) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PROJET DE FUSION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAUDROT A LOUPIAC

Le Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet de la Gironde prévoit la fusion des 3 syndicats suivants : SIA de la Région de St Macaire, le SIAEPA de Caudrot et le SIAEP de Verdélais.

Unaniment les 3 syndicats ont demandé un délai d'un an jusqu'au 1^{er} janvier 2014 pour effectuer une étude financière et technique sur les conditions et les conséquences d'une telle fusion et donc sur son opportunité.

Aujourd'hui le Préfet, devant saisir la CDCI pour avis avant l'arrêté qu'il doit prendre au 1^{er} juin 2013, demande une délibération des syndicats et des communes qui les composent sur le principe même de la fusion (les 1ères délibérations demandant un délai étant considérées

comme un refus de fusion).

Le Conseil Municipal, au titre de la commune pour le réseau d'eau potable et en tant que membre du SIA de la Région de Saint-Macaire pour l'assainissement d'eaux usées,

Les explications du rapporteur entendues et après en avoir délibéré,

Considérant que l'étude concernant la fusion des 3 syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement du sud Gironde est engagée mais non aboutie,

Considérant que le bureau d'études choisi le 3 avril 2013 va entamer sa mission avec comme délai de remise des conclusions le 15 septembre 2013,

Constata qu'il ne peut, à ce jour, se prononcer sur le principe d'une telle fusion au 1^{er} janvier 2014 ni formuler de contre proposition en l'absence du résultat de l'étude engagée.

ETUDE DE VALORISATION DU PALUS – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Dans le prolongement de l'étude pilote sur les paysages de Garonne de la Réole à Saint Macaire et Langon initiée par le SMEAG, la commune souhaite aménager son palus et l'ancien port.

La commune a fait l'acquisition de plusieurs hectares de terres agricoles, dans un objectif de retour des prairies, et pour une extension éventuelle des jardins familiaux.

Elle envisage la réalisation d'un étang de pêche. La zone d'implantation envisagée est fonction de la présence de sources naturelles et de son positionnement par rapport aux zones habitées. Une étude avait été réalisée par Sogreah pour la réalisation d'un bassin alimenté en partie par les sources.

L'association Port Naval réalise des actions pour la réhabilitation de l'ancien port. Elle souhaite engager une action de retrait d'alluvions afin de réhabiliter une cale d'accès pour les bateaux, et faire l'acquisition d'un ponton qui permettrait l'accostage de bateaux dans le cadre du tourisme fluvial.

Cette action nécessite le dépôt d'un dossier loi sur l'eau et une note d'incidence Natura 2000.

Il a été proposé à la commune d'engager une étude d'ensemble de programmation et de faisabilité, étude opérationnelle avec expertise technique afin : de créer du lien entre les différents éléments patrimoniaux et les usages, dans un objectif global de retour vers la Garonne ; de réfléchir aux usages de l'étang de pêche projeté et proposer ainsi une solution technique adaptée, et dans un objectif d'autogestion du plan d'eau ; de préparer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux (loi sur l'eau, Natura 2000, site inscrit).

Le CAUE de la Gironde s'est engagé à aider la commune pour la rédaction du cahier des charges et estime le montant de l'étude à 50 000,00 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée au titre du FNADT. Ci-joint le plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Etude de faisabilité	50 000,00 €	59 800,00 €
TOTAL	50 000,00 €	59 800,00 €

RECETTES	Montant HT	Montant TTC
Subvention FNADT (50%)		25 000,00 €
autofinancement		9 800,00 €
emprunt		25 000,00 €
TOTAL		59 800,00 €

Dans ces conditions, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT
- approuve le plan de financement proposé

MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES DE LA BASE DE DONNEES D'ERDF ET DE GRDF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

- l'annexe 4 à la convention du 1^{er} Mai 2012 entre le SDEEG et ERDF concernant les conditions d'utilisation des données numérisées géographiques de la base de données du concessionnaire par une collectivité territoriale membre du SDEEG.
- l'annexe 2 à la convention du 25 Mai 2012 entre le SDEEG et GRDF concernant les conditions d'utilisation des données numérisées de réseaux issues de la cartographie du concessionnaire GRDF par une commune ayant transféré la compétence gaz au SDEEG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe 4 à la convention du 1^{er} Mai 2012 entre le SDEEG et ERDF et l'annexe 2 à la convention du 25 Mai 2012 entre le SDEEG et GRDF.

CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue de la Fontaine du Thuron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention concernant la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue de la Fontaine du Thuron.

RECRUTEMENT D'UN CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 22 Avril 2013.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements placé sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir pour l'ensemble des démarches relatives à ce dossier et à la signature du contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune de Saint-Macaire pour une période de 6 mois.
- La mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;

DECISIONS DIVERSES

Trois entreprises ont été consultées pour la réfection d'une partie de la couverture des services techniques. L'offre de l'entreprise Dubergey a été retenue pour un montant de 13 994,49 €. Les travaux seront réalisés après validation par l'Architecte des bâtiments de France.

Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'aménagement de la placette située à côté du puits couvert rue Carnot par la boutique/galerie Simone et les Mauhargats. L'objectif est d'installer une ou deux tables, quelques chaises et un parasol afin de rendre le lieu plus convivial. Le Conseil municipal se prononce favorablement et propose que la boutique le Makarios puisse, si elle le souhaite, utiliser conjointement cet espace.

INFORMATIONS DIVERSES

Vincent Cosson explique que la station de refoulement des eaux usées, située Porte Rendesse, sera entièrement rénovée avant la fin de l'année. Ces travaux, initiés par le Syndicat d'assainissement et fortement encouragés par la commune de Saint Macaire, garantiront son bon fonctionnement et permettront de résoudre le problème récurrent des mauvaises odeurs dans le secteur.

Le Maire précise qu'il a été contacté par la filiale de la poste en charge de son patrimoine immobilier. Cette dernière souhaite vendre les locaux qu'elle possède sur la commune. Le bureau de poste (qui vient d'être entièrement rénové) et les salles sur l'arrière (qui vont être aménagées pour accueillir des commerciaux en provenance de Langon et la médecine du travail), seront occupés contre versement d'un loyer. Par contre le logement à l'étage, vacant depuis plusieurs années, sera à la disposition du nouveau propriétaire. La commune devrait être destinataire d'un courrier lui proposant cette acquisition. Après discussion, le Conseil municipal ne souhaite pas investir dans cet ensemble immobilier et laissera la Poste trouver un acquéreur.

Florence Lassarade informe le Conseil municipal de la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle signalétique sur la commune. Cette uniformisation de la signalétique est l'aboutissement d'un long travail initié par 14 Communautés de communes, elle va concerner une grande partie de l'Entre deux mers. Un courrier a été envoyé aux prestataires concernés (restaurateurs, hébergeurs et viticulteurs) afin qu'ils choisissent ou non d'acquérir les panneaux informatifs directionnels. L'acquisition de ces panneaux permettra notamment d'être identifié sur le RIS (relais information services) qui sera installé à proximité immédiate de la place de l'horloge.

Delphine Tach informe le Conseil municipal de la décision du SICTOM de ne pas augmenter la redevance des ordures ménagères pour 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

**PRESENTS : M.M. PATANCHON, Maire, COSSON, FALISSARD, SCARAVETTI, DUTREUILH, Mme LASSARADE, adjoints
Mme TACH, M.M. VIGNAUD, ALIS, BOULINEAU, RAMILLON-MOULIN, ZANETTE, Mme PEMPTROIT, Mlle BORTOT, Mme BEAUGE.**

ABSENTS : Mme LATESTERE, M. JUGE.

Le Conseil municipal s'est réuni le 29 mai 2013 à 18h30 en présence de 15 élus. Absent excusé: J Juge, M. Latestère

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS

Monsieur le Maire explique à son Conseil que les parents d'élèves, l'équipe enseignante et le principal du collège de Pian sur Garonne ont alerté la Communauté de communes sur la dangerosité de son accès en circulation douce, en voiture et en bus. Il précise que le Conseil communautaire, lorsqu'il a été informé de cette problématique, a confirmé cette situation dangereuse et a ensuite déterminé que le collège, bien que situé sur la commune de Pian sur Garonne, bénéficie à l'ensemble du territoire de la CDC et est donc d'intérêt communautaire.

Afin de prendre en charge des travaux d'aménagements pour sécuriser les abords du collège, la CDC doit élargir ses compétences en matière de voirie au secteur concerné et donc modifier ses statuts comme dénommé ci-dessous.

7 - Création, aménagement et entretien de voirie

- *Faucardage : la CDC assure la mission de faucardage de la voirie communale, et des lieux communaux ouverts au public.*
- *Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire autour du collège, tel que précisé comme suit :*
 - *Sur la commune de Pian sur Garonne, les abords de la RD 672, du passage à niveau au collège en sa partie Nord en limite de la parcelle section C n° 488*
 - *Sur le « parking du collège », les parcelles cadastrées :*
 - *section C n° 586, appartenant à la commune du Pian sur Garonne, d'une superficie de 29a86ca*
 - *section C n° 587, appartenant au département de la Gironde, d'une superficie de 11a01ca*

Unanimité du Conseil municipal.

TRANSFERT DES CHARGES LIEES A LA DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES SPORTS

En raison de la dissolution du syndicat des sports Pian / Saint Macaire et du transfert à la CDC de son actif et de son passif, la somme reversée par la CDC à la commune de Saint Macaire, au titre de l'ancienne taxe professionnelle, sera diminuée de 15 000 €. Ce montant correspond au coût d'entretien des terrains pour notre collectivité.

Unanimité du Conseil municipal

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes SCI Burdeau, rue Burdeau, Argueil et Charrier, rue de la Benaugue, Porcherie et Guyon, place du général de Gaulle, Dumas, rue du Thuron, Manent, rue de l'église, Mazocco rue F. Bergoeng, Sentieys rue A. Courbet.

DECISIONS DIVERSES

Le Maire propose le versement d'une indemnité aux deux jeunes stagiaires affectés aux services techniques pendant plus de 8 semaines. Dans les deux cas, il ne s'agissait pas de stages d'observation mais d'une réelle implication dans l'entretien quotidien de la commune. Après discussion la somme de 350 € par stagiaire est retenue.

Mr Falissard présente au Conseil Municipal le cahier des clauses particulières lié à une proposition d'honoraires du cabinet Escande concernant les travaux ponctuels de voirie. Le forfait de rémunération proposé, représenterait un taux d'honoraires variable fonction du montant des travaux :

de 0 à 20 000€ HT	taux d'honoraires HT 7,5 %
de 20 001€ à 100 000€ HT	taux d'honoraires HT 6,5 %
à partir de 100 001€ HT	taux d'honoraires HT 5,5 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Emerg'en Scène pour un spectacle jeune public de 5 à 10 ans dans le cadre des Scènes d'Été en Gironde : « Parc Parlà, et Parlàbas ». Le coût total de la représentation s'élève à 1280,76€, soit 1090,00€ pour Emerg'en Scène et 190,76€ pour SACD. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'imputer la dépense au compte 611 du budget.

Décision Modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées pour permettre le règlement de factures en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications soit :

Dépenses d'investissement

article 020 - 4 637,91 €

	article 2115-013	+ 27 500,00 €
	article 2184-025	+ 131,91 €
Recettes d'investissement	article 1323	+ 22 994,00 €

POINTS TRAVAUX

Alain Falissard présente les divers travaux de voirie réalisés ces dernières semaines. La rue du Thuron est terminée ; la réfection de la chaussée a été complétée par la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, prolongée jusqu'aux Allées Tivoli afin de résoudre les problèmes récurrents dans ce secteur. Le revêtement de la place du Mercadiou et de la place Chateaudun a été refait. Les travaux de réhabilitation du kiosque sont en cours, les échafaudages seront démontés pour la fête locale, peinture et sanitaires seront traités dans un deuxième temps. Le changement d'une partie de la couverture du garage des services techniques est en cours, le parking rue Casse Liot sera terminé en juillet et les aménagements cours de la République réalisés à ce moment là.

Le permis de construire visant à la consolidation et à la restauration du rempart rue du port et à l'aménagement du parvis a été déposé.

POINT INTERCOMMUNALITE

Le Maire précise que des discussions sont en cours pour déterminer la représentation de chaque commune au prochain Conseil communautaire. La répartition des sièges sera désormais proportionnelle à la population, la loi donnant cependant la possibilité de quelques ajustements qui devront toutefois être validés à la majorité qualifiée. Dans tous les cas Saint Macaire verra le nombre de ses délégués doubler, six au lieu de trois, sans possibilité de suppléants. Des propositions seront faites pour que chaque Conseil municipal se prononce.

Le Maire donne connaissance d'un courrier reçu par le Président de la CDC en provenance des CDC voisines de Langon, Villandraut et Saint Symphorien. Ces dernières s'engagent dans un processus de rapprochement qui pourrait à terme aboutir à une fusion. Elles proposent à notre CDC de s'associer à cette démarche. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour participer à ces discussions, une réponse sera envoyée dans ce sens aux CDC concernées.

Danielle Pemptroit précise que la rénovation du CLSH de Bertric est quasiment terminée, les travaux seront réceptionnés courant juin et l'inauguration prévue début septembre.

INFORMATIONS DIVERSES

Une partie du pare ballon du city stade a été dérobée, commande a été passée pour le remettre en état. Le Maire souligne la fréquence des dégradations dans le secteur, plusieurs tables et bancs ont été récemment jetés en bas des remparts. Les portes des toilettes de l'église sont aujourd'hui inopérantes, un des battants a disparu, Vincent Cosson va demander des devis pour remplacement. Il est proposé d'ouvrir et de fermer ces toilettes en même temps que l'église ainsi que les toilettes en bas des remparts pour éviter le vandalisme nocturne récurrent.

Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée en mairie d'un devis concernant la restauration de deux tableaux de l'église. Ces derniers, positionnés à l'entrée de l'église depuis de nombreux mois, ont vocation à retrouver leur place, suspendus dans la nef.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie Bortot évoque les difficultés d'accès aux cabinets médicaux macariens pour les nouveaux patients et pense qu'une réflexion devrait être engagée sur ce sujet à l'échelle de la CDC. Elle s'étonne de la fermeture de la mairie le samedi matin qui a été annoncée dans le Mercadiou et s'inquiète de cette réduction du service public. Le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la période estivale, période pendant laquelle la fréquentation est limitée. Il souligne que cette fermeture permettra au personnel du secrétariat de récupérer des heures supplémentaires accumulées au fil des mois. Il rajoute que l'ouverture le samedi matin est une exception dans le secteur. Alain Falissard rappelle que cette ouverture avait été décidée en son temps en raison de la permanence du Maire et trouvait aussi sa justification quand les tickets de cantine étaient vendus au détail.

Delphine Tach s'étonne de l'absence de faucardage entre l'église évangélique et le grass track. Le Maire lui conseille de signaler cette situation à la CDC qui est compétente en la matière. Le changement de statut de cette voie, aujourd'hui communale, hier départementale, explique sans doute cet oubli.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le 4 juillet 2013 à 21h en présence de 13 élus. Absents excusés : J Juge, P Vignaud, JP Ramillon (procuration à D. Tach), D Scaravetti (procuration à V. Bortot).

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

APRES ENQUETE PUBLIQUE, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 62 ET LE RETABLISSEMENT DE LA VOIRIE AINSI QUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE (POS)

Le Maire précise qu'à la demande de la Préfecture de la Gironde, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en février 2013, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans les deux mois à réception de la demande. Sans réponse de la commune l'avis sera réputé favorable.

Eu égard à l'importance des enjeux, il semble important de rappeler clairement le soutien du Conseil municipal à ce projet. La sécurisation de la liaison entre Saint Macaire et sa périphérie proche est un objectif majeur, la construction du collège et plus récemment du pôle sportif intercommunal renforce cette nécessité. La connexion directe avec la rue de Verdun, principale pénétrante N/S confortera cet axe central et donnera un coup de pouce aux commerces de proximité du secteur.

Alain Falissard souligne que la question du franchissement est à l'ordre du jour du conseil municipal depuis les années 1980 et que jamais les conditions n'ont été aussi favorables pour une réalisation prochaine. L'accord de financement est signé entre le Conseil général (qui assumera la maîtrise d'œuvre) le Conseil régional, l'Etat et RFF. Le classement du PN 62 comme l'un des plus dangereux d'Aquitaine a été déterminant pour expliquer l'avancée du dossier depuis les années 2000.

Jean Loup Dutreuilh explique son abstention : il regrette que le projet soumis à enquête publique ne retienne pas un gabarit d'ouvrage souterrain qui permette le passage d'un tracteur avec cabine. En période de vendanges, le franchissement par le PN 64 risque de poser problème en raison de l'importance de la circulation. Il pense cependant que le pire serait la fermeture du passage à niveau sans ouvrage de substitution.

AVENANT N° 2 MARCHE DE VOIRIE

Alain Falissard explique que les travaux de voirie effectués rue du Thuron ont donné lieu à un dépassement important. La reprise de la structure de chaussée a été nécessaire au-delà de ce qu'il était prévu et la canalisation du pluvial a été plus compliquée à installer. Il faut envisager un surcoût d'environ 42 500 € HT.

Autorisation est donnée au Maire pour solder ces travaux : unanimité du Conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE VERDELAIS.

Le Conseil municipal valide la demande de subventions auprès du Conseil général et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de l'interconnexion avec le syndicat des eaux de Verdélais.

REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les différentes propositions sont les suivantes :

1. Accord à la majorité qualifiée pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires
2. Aucun accord, la loi s'applique : répartition à la plus forte moyenne (28 sièges)
3. Pas d'accord sur répartition libre : répartition à la plus forte moyenne (28 sièges)
+ ACCORD à la majorité qualifiée sur 10 % de sièges supplémentaire : 30 sièges.
+ ACCORD à la majorité qualifiée sur les modalités de répartition de ces 2 sièges : il est proposé de répartir les 2 sièges sur les deux plus peuplées des communes n'ayant à la plus forte moyenne qu'un seul délégué.

Le Maire explique que dans tous les cas de figure la commune de Saint Macaire se verra attribuer 6 délégués. Le vote concerne la répartition des autres communes. Le Conseil communautaire, après discussions préalables en bureau des maires, soumet la proposition suivante aux conseils municipaux : 28 sièges + 2 au bénéfice des plus importantes des deux communes les plus peuplées et n'ayant qu'un seul délégué à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne soit Saint Martin de Sescas et Saint André du Bois.

Valérie Bortot conteste ce choix et considère que les Conseils municipaux auraient dû se prononcer sur les trois propositions ci-dessus. La loi envisage en effet la possibilité de plusieurs choix dérogatoires. Elle refuse donc d'entériner la proposition émanant de la CDC et souhaite donc que la loi s'applique strictement, soit 28 délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas le nombre et la répartition suivante : 28 sièges + 2 au bénéfice des plus importantes des deux communes les plus peuplées et n'ayant qu'un seul délégué à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne soit Saint Martin de Sescas et Saint André du Bois.

Vote du Conseil Municipal - contre : 8
- pour : 6
- abstention : 1

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes Dos Santos rue Burdeau, Fossecave rue de la Benaugue, Pouymeyrol allée de Tourny.

DECISIONS DIVERSES

Après appel à candidature, le cabinet Goutal a été retenu pour assurer une mission de diagnostic d'une partie de l'église dans la perspective de l'installation des orgues. Cette mission se prolongera par la maîtrise d'œuvre des travaux qui en découleront.

La mission diagnostic s'élève à 14 670 € HT et la maîtrise d'œuvre sera facturée pour un montant de 7,5% des travaux.

Le Conseil municipal (moins une abstention) valide cette proposition. Danielle Pemptroit explique son vote en précisant qu'au final la reconstruction des orgues, déjà onéreuse pour la

commune, va imposer d'importantes dépenses supplémentaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour la réfection des rues Louis Blanc, Virac, Saint Antoine et Amiral Courbet.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, après comparaison de deux propositions, un devis de l'entreprise Guyard portant sur la réalisation d'une porte à double battant visant à fermer les toilettes de l'église : 1 326, 60 € HT.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, après comparaison de deux propositions, un devis de l'entreprise Unifroid de 2 325 € HT portant sur le remplacement de la cuisinière de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal sur proposition de Jean Loup Dutreuilh, en charge des écoles, valide :

- l'organisation d'une formation aux premiers secours pour les agents intervenants au restaurant scolaire. Elle sera obligatoire et se déroulera le 4 septembre. Cette formation de 7 h a été mise en place suite à un incident récent pendant le repas qui a nécessité l'évacuation d'un enfant de maternelle aux urgences.
- le remplacement du revêtement de sol dégradé de la classe de grande section de maternelle pour la somme de 1909,50 € HT.
- l'acquisition de 1 567 € de divers mobiliers et 224 € de petits matériels pour la salle du péri scolaire en sachant que la CAF interviendra à hauteur de 35%.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean Loup Dutreuilh rappelle au Conseil municipal la nécessité d'intervenir pour changer les stores des classes de l'école qui ne sont plus réparables. Le Maire souligne que cette question a été évoquée en commission, Alain Falissard a saisi l'architecte C. Pradal qui s'est rendu sur place, il faudra choisir parmi les solutions proposées dans les mois qui viennent.

Départ d'Alain Falissard de la séance.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 Décembre 1985 comporte notamment 17 emplacements réservés et deux zones à aménager classées NA.

Compte tenu des acquisitions foncières réalisées et d'une évolution des objectifs en matière d'aménagement de voirie ainsi que de nouveaux projets d'aménagement d'une part et de la réalisation d'opérations d'habitat d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une mise à jour du Plan d'Occupation des Sols concernant les emplacements réservés et le zonage NA qui consisterait en :

1 - Mise à jour des emplacements réservés

1-1 Suppressions d'emplacements réservés

1^{er} cas - Emplacements réservés devenus inutiles car foncier acquis

2^{ème} cas - Aménagements apparus non nécessaires à l'usage (emplacements réservés prévus pour essentiellement l'élargissement à 10m de voies communales)

3^{ème} cas - Emplacement réservé devenu obsolète : une autre solution sans acquisition foncière ayant été mise en œuvre

1-2 Maintien d'emplacements réservés

- Pour élargissement à 10m de voies communales : chemin des Canevelles, chemin de Tivoli, extrémité rue Burdeau (côté RD1113)
- Pour des aménagements particuliers : carrefour de Tivoli, raquette demi-tour à l'extrémité ouest de l'impasse du Moulin

1-3- Création d'emplacements réservés :

- aménagement d'un bassin stockage d'eaux pluviales (chemin de la palus),
- aménagement parking / secteur ancienne gare,
- rétablissement chemin de la Palus (après création piste cyclable),

2 - Transformation d'une zone NA en zone U après réalisations d'opérations d'ensemble :

Après création du lotissement communal de la Verrerie et de la résidence du Pic Vert, la zone NA concernée est transformée en zone UB correspondant au zonage limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications et autorise le lancement de la procédure nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées pour permettre le règlement de factures en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications soit :

Dépenses d'investissement

article 020	-	17 229,46 €
article 21318-022	+	13 354,18 €
article 2188-025	+	3 875,28 €

ACQUISITION PARCELLE TEYNIÉ AUX AUBAREDES

Le maire informe le Conseil Municipal que la famille Teynié a été contactée pour l'achat d'une parcelle au lieu dit les Aubarèdes :

- section A n° 0677 d'une contenance de 41,00 ares

La famille Teynié a donné son accord au prix de 0,60 euro le m² proposé par la commune soit un montant total de 2 460 euros. Cette évaluation correspond au prix habituel de la terre agricole en zone inondable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer l'acquisition de la parcelle A 677 de 41,00 ares au prix de 0,60 € le m² soit un total de 2 460 euros et de charger monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition, par l'intermédiaire de M^o Chantal LALANNE, notaire à LANGON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

**PRESENTS : M.M. PATANCHON, Maire, COSSON, FALISSARD, SCARAVETTI, Mme LASSARADE, adjoints
Mmes TACH, LATESTERE, M.M. ALIS, BOULINEAU, Mme PEMPTROIT, Mlle BORTOT.**

ABSENTS EXCUSES : M.M. DUTREUILH (procuration donnée à M. COSSON), VIGNAUD, RAMILLON-MOULIN, ZANETTE, JUGE, Mme BEAUGE.

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 septembre 2013 à 21h en présence de 11 élus. Absents excusés : J Beaugé, JL Dutreuilh, J Juge, P Vignaud, JP Ramillon, F Zanette.

Le compte rendu du Conseil municipal du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A L'INSTALLATION DES ORGUES

Cette étude en cours permettra d'évaluer les travaux de nettoyage et de consolidation nécessaires dans l'église Saint Sauveur avant la mise en place des orgues. Ce financement de l'Etat est possible car l'édifice est classé à l'inventaire des monuments historiques.

Unanimité du Conseil municipal

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT LA RESTAURATION DU REMPART RENDESSE

Cet accord de subvention permettra de déposer d'autres demandes auprès du Conseil général et régional.

Ce financement de l'Etat est possible car le rempart est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Unanimité du Conseil municipal.

DELIBERATION FETES ET CEREMONIES

La trésorerie nous demande de bien vouloir détailler la nature des dépenses qui sont susceptibles d'être imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

Il convient de préciser les différentes catégories de dépenses imputables à cet article comme suit :

- Les diverses prestations services lors de cérémonies officielles et inauguration, le repas et chocolats de fin d'année des aînés, le goûter de fin d'année des enfants de l'école, les vœux de nouvelle année, le voyage de fin d'année des élus et des agents, récompenses sportives, culturelles.
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les cérémonies commémoratives
- Toutes les dépenses engagées lors de cadeaux pour des événements familiaux concernant les agents ou les élus - naissance, mariage, départ à la retraite, décès (père, mère, conjoint, enfant).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUES AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention entre la commune de Saint-Macaire et la SAFER.

L'objet de cette convention consiste à préciser les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Commune à la SAFER Aquitaine-Atlantique, selon une fréquence qui ne peut dépasser la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le projet de convention qui lui est présenté et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAFER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CDC DES COTEAUX MACARIENS DES BIENS DU SYNDICAT DES SPORTS PROPRIETES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition des biens du Syndicat des sports propriétés de la commune doit être établie avec la Communauté de Communes des Coteaux Macariens. Cette convention précise que la commune de Saint Macaire met à disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des terrains de sport (terrains, constructions et biens mobiliers). La Communauté de communes assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. En cas de désaffectation totale ou partielle, la commune de Saint Macaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

DELIBERATION DEMATERIALISATION, SIGNATURE ELECTRONIQUE, ADOPTION DU PES V2

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation complète des flux comptables. Le PES V2 remplacera obligatoirement à compter du 1er janvier 2015 les divers protocoles de transmission actuellement utilisés.

Le Maire propose que les budgets (commune et service des eaux) adhèrent à partir du 1^{er} janvier 2014 à ce nouveau Protocole d'Echange Standard Version 2 et mettent en place :

- ↳ la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense
- ↳ la dématérialisation des bordereaux récapitulatifs de recettes et dépenses,
- ↳ la signature électronique (certificat gratuit délivré par la DGFIP),
- ↳ la dématérialisation de toutes les pièces justificatives en recette et en dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de passer au Protocole d'Echange Standard (PES V2) à partir du 1^{er} Janvier 2014 et autorise le Maire à signer tout document relatif au passage du PESV2 et à la mise en place de la dématérialisation

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE ATSEM 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et de supprimer un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles. En effet, afin de permettre l'évolution de carrière des agents communaux dans le cadre des avancements de grades, il convient de modifier la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2013
- décide de rémunérer cet emploi sur la base du traitement correspondant à l'échelle d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
- décide de supprimer un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR 2014 POUR LE MOTO START CLUB MACARIEN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles la manifestation organisée par l'association le Moto Start Club Macarien pour l'année 2014.

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes SCI Wlozaw, rue Yquem, Desmoulins Barthes, rue Amiral Courbet, Dubois, rue Chanzy, Dumeau, place du mercadiou, Cheyron, rue Bergoeing, Dorchin, résidence du Pic Vert.

DECISIONS DIVERSES

Le Conseil municipal valide à l'unanimité un devis de l'entreprise Bottechia pour un montant de 6202 € HT visant à divers travaux dans les locaux d'Ardilla et à la reprise d'une partie du carrelage du square voisin.

RENAULT MASTER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Renault Master L1H immatriculé 6364NH33 a été repris par A.M.S. Concession Renault de Langon pour un montant de 206,00€.

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT MACAIRE PORTANT SUR L'ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil municipal décidait d'adhérer au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Cette convention, qui concernait essentiellement la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, arrive à échéance le 31 décembre 2013. Le SDEEG propose de renouveler cette convention. Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention d'adhésion au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec le SDEEG.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la Mission Locale Sud-Gironde ayant pour objectifs d'améliorer et d'enrichir l'offre de service rendue aux usagers, d'assurer, avec la contribution des partenaires, une présence sur des territoires où ils ne peuvent intervenir directement ou de façon continue ; enfin, l'enjeu principal reste d'adapter l'offre de service en fonction des évolutions contextuelles et des besoins nouveaux à prendre en compte.

Le local est mis à disposition de la Mission Locale Sud-Gironde afin d'assurer les permanences avec rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale Sud-Gironde pour les permanences avec rendez-vous.

MISSION RPQS AEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'assistance pour l'établissement du RPQS 2012 a été demandée au Conseil Général. Cette mission d'un montant TTC de 350,00€ avait reçu l'aval de Monsieur le Maire qui demande au Conseil

Municipal d'entériner cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la décision prise par Monsieur le Maire de confier la mission d'assistance à la gestion du service de l'eau du Conseil Général.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées pour permettre le règlement de factures en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications soit :

Dépenses d'investissement

article 020	-	29 013,01 €
article 21312-022	+	2 283,76 €
article 21318-022	+	17 211,11 €
article 21578-025	+	2 393,00 €
article 2158-025	+	588,43 €
article 2182-025	+	1 042,25 €
article 2184-025	+	826,99 €
article 2188-025	+	4 667,47 €

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal :

- après consultation des élus en charge des services techniques, qu'une prolongation de son contrat va être proposé à M Patricio Vasquez.
- de la poursuite de la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves au sujet de la réforme des rythmes scolaires. L'objectif étant dans un premier temps de déterminer les grilles horaires pour les écoles.
- de la proposition qui sera faite à la CDC, après avoir évoqué le sujet en commission, de mettre à disposition le Relais de poste dans des conditions à préciser ultérieurement dans la perspective de la création d'une médiathèque. Cette solution est préférée à la donation pure et simple.
- du déblocage qui semble se concrétiser concernant la succession David. Une bonne nouvelle pour la commune qui pourrait permettre à terme la mise en vente pour restauration de la maison rue du port actuellement à l'abandon. Une rencontre doit prochainement avoir lieu avec l'un des héritiers qui s'est engagé à régler ce dossier.
- d'une réunion dont l'objectif est de présenter aux maires concernés les résultats de l'étude sur l'éventuelle fusion des syndicats des eaux et d'assainissement couvrant un territoire de Caudrot à Loupiac. Le siège de la future structure pourrait être à Saint Macaire.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie Bortot s'étonne d'apprendre par le journal Le Républicain la candidature du Maire aux prochaines élections municipales. Elle considère que le Conseil municipal aurait dû en avoir la primeur. Celui-ci répond effectivement avoir confirmé ces derniers jours sa candidature à la demande d'un journaliste. Il précise avoir informé officiellement les adjoints à l'occasion d'une réunion fin août ainsi que tous les élus qui avaient souhaité rejoindre la liste en préparation depuis l'été.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

**PRESENTS : M.M. PATANCHON, Maire, COSSON, FALISSARD, SCARAVETTI, DUTREUILH, Mme LASSARADE, adjoints
Mme TACH, M. VIGNAUD, Mme LATESTERE, M.M. ALIS, BOULINEAU, RAMILLON-MOULIN, ZANETTE, Mlle BORTOT, Mme BEAUGE.**

ABSENTS EXCUSES : Mme PEMPTROIT, M. JUGE.

Le Conseil municipal s'est réuni le 7 novembre 2013 à 21h en présence de 15 élus. Absents excusés : J Juge, D Pemptroit.

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

EMPRUNT ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après étude comparative de plusieurs propositions, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'emprunt de 300 000 € auprès de la banque postale pour une durée de 15 ans à un taux de 3,53%. Cette somme participera au financement, comme prévu au budget, de différents travaux réalisés au cours des derniers mois.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole à un taux de 2,5%. Elle remplace la précédente arrivée à échéance.

ASSURANCES CNP

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat CNP assurances 2014 du personnel communal pour un montant de 24 912€.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DE VERDELAIS

Le Conseil municipal valide la demande de subventions auprès du Conseil général pour la réalisation de l'interconnexion avec le syndicat des eaux de Verdélais.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHAPITRE 5 / COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes souhaite modifier sa compétence concernant l'« élaboration, organisation et gestion de la politique de transport à la demande, hors transport scolaire ».

Il est précisé que :

- le service de transport à la demande est une compétence qui appartient au Conseil Général.
- il ne s'agit donc pas d'une compétence communale transférée à la Communauté de Communes mais d'une habilitation à passer convention avec le Conseil Général pour la

- mise en œuvre de ce transport sur le territoire communautaire ;
- il s'agit d'élaborer, d'organiser ou de gérer un service de transport.

Il propose donc à son Conseil de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens concernant son chapitre 5 - Action sociale d'intérêt communautaire, du paragraphe "compétences optionnelles", à savoir : « Organisation et gestion du service de transport à la demande, hors transport scolaire, par convention avec le Conseil général », comme proposé par la délibération n°2012-066 du 24 juillet 2012. Unanimité du Conseil municipal.

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Suite à la réalisation du columbarium et du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière, Delphine Tach présente au Conseil municipal un règlement les concernant qui viendra compléter celui du cimetière. Le Conseil municipal prend une délibération adoptant le règlement du columbarium et du jardin du souvenir qui sera applicable à partir du 1er Janvier 2014.

DELIBERATION SUR LE TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Delphine Tach propose au Conseil municipal de valider les tarifs concernant les concessions du cimetière et du columbarium après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2014 à savoir

Tarifs des concessions cimetières prix au m²:

pour 15 ans	20 €
pour 30 ans	40 €
perpétuelles	150 €

Tarifs des concessions columbarium pour 1 case :

pour 15 ans	400 €
pour 30 ans	700 €

Le versement du produit sera imputé en intégralité au budget communal.

DEFICIT DE L'ASSOCIATION « LES MEDIEVALES » : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après étude en commission, le Maire propose d'accorder à l'association la subvention demandée de 5000 €. L'analyse du budget de la manifestation révèle qu'une partie des 7251 € du déficit est liée à la baisse de recettes des tavernes imputable aux conditions climatiques. Il souligne cependant qu'à l'avenir, l'association devra sans doute étudier une diminution de ses dépenses. L'absence de trésorerie, la baisse de subventions annoncée du Conseil régional et des Conseils généraux qui soutiennent l'Itinérance médiévale, devront conduire à la prudence. Dominique Scaravetti précise que le conseil municipal a déjà versé des subventions à des associations sans pour autant disposer d'un bilan financier (comme celui qui est examiné ici dans le cas de l'association Les Médiévales).

Unanimité du Conseil municipal

DEVIS PROTECTION ANTI-PIGEONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Delphine Tach présente les devis proposés par l'entreprise Hygiène Dépigeonnisation Désinfection pour un montant total de 9500 €. L'objectif est de protéger la porte de l'Horloge, le Relais postal et le passage de la Cale des pigeons. Différentes solutions sont retenues, comme la pose de filets ou l'installation de dispositifs répulsifs.

Dominique Scaravetti suggère de regarder si les services techniques pourraient poser un grillage sous le toit de l'église.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal lui demande de consulter une autre entreprise avant de se prononcer.

REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2010 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

CONSIDERANT la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

- Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées pour permettre le règlement de factures en investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications soit :

Dépenses d'investissement

article 022	-	5 000,00 €
article 6574	+	5 000,00 €
article 2184-025	+	206,00 €
article 024	+	206,00 €

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes Ley, rue du Thuron, Barthe Desmoulins, rue Amiral Courbet, Fernandez, rue Carreyrot, SCI Banque postale, place de l'horloge.

TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Le Maire présente au Conseil municipal le diagnostic concernant la restauration de l'église établi par Mr GOUTAL Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les désordres constatés sur la 1^{ère} travée occidentale de la nef nous conduisent à envisager des travaux qui répondent à 2 degrés d'urgence.

Les travaux de première urgence pour un montant de 210 000,00€ HT : ils sont essentiels et obligatoires avant la réinstallation de l'orgue

- La réfection de la toiture
- Le nettoyage des parements intérieurs, le traitement biocide de la voûte
- La réfection du sol de la tribune
- La restauration des arases du pignon occidental, de la rose avec son vitrail

Les travaux de deuxième urgence pour un montant de 115 600,00€ HT :

- La mise aux normes de sécurité pour la tribune (balustrade, éclairage)
- La création de 2 châssis ouvrants pour une ventilation
- La restauration des vestiges de peinture murale, leur présentation
- La réfection de l'enduit du XIXème siècle selon les choix ou options qui seront pratiqués.

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit formulée auprès de la DRAC pour la première tranche de travaux (210 000,00€ HT) qui est indispensable avant l'installation des orgues.

Unanimité du Conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

Jean Loup Dutreuilh informe le Conseil municipal d'une initiative malheureuse des agents en charge du restaurant scolaire, à savoir la privation de dessert des enfants du primaire, consécutive à des problèmes répétés de comportement. Il précise qu'en aucun cas cette décision n'a été validée par les élus. D'autres mesures seront envisagées pour canaliser le trop plein d'énergie constatée.

Il rappelle d'autre part que le bilan de CAP 33, c'est-à-dire les animations proposées aux jeunes durant l'été par la CDC avec le soutien du Conseil général, est très positif. Les enfants de Saint Macaire ont largement participé aux différentes activités proposées au bas des remparts, notamment sur le city stade.

Florence Lassarade informe le Conseil municipal de l'ouverture imminente de la bibliothèque municipale au Relais de poste. Les travaux d'aménagement sont quasiment terminés, les livres fournis par le Conseil général vont être installés, la mise à disposition de la bibliothécaire de Blasimon, à raison de 4h par semaine, se finalise et la réunion avec les bénévoles va être programmée. Elle précise qu'une somme sera à prévoir dans le prochain budget pour renouveler le fond.

QUESTIONS DIVERSES

Répondant à la question de Dominique Scaravetti, Alain Falissard précise que la dégradation de la chaussée à l'angle du cours de la République et de la rue Bergoeing va être traitée dans les jours qui viennent, une entreprise a été sollicitée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le 11 décembre 2013 à 21h en présence de 14 élus. Absents excusés : V Cosson, J Juge, M Latestère.

Le compte rendu du Conseil municipal du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

DIA

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les ventes : Leclerc-Sanchez, résidence du Pic Vert, Labarbe à Louloumet, Dubedat, impasse du Moulin.

MARCHE DE VOIRIE 2013

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché de voirie pour un montant de 40 000 HT concernant les rues Amiral Courbet, Louis Blanc, Virac et Saint-Antoine.

ETUDE PREALABLE A LA FUSION DES SYNDICATS DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE CAUDROT A LOUPIAC

Une réunion de synthèse s'est déroulée à Pian en présence de nombreux élus des communes concernées et des présidents des différents syndicats. Un état des lieux a été réalisé ainsi que différentes simulations.

Alain Falissard précise que d'après les hypothèses évoquées la délégation à une entreprise fermière ou le passage en régie ne modifieraient pas le coût du service. Il souligne qu'il a été demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche devant aboutir à une fusion. Il pense que la commune de Saint Macaire qui gère seule son service de l'eau a intérêt à soutenir cette initiative. Le Maire confirme tout l'intérêt de cette mutualisation pour améliorer encore le service et sécuriser notre approvisionnement.

Le Conseil municipal à l'unanimité souhaite la poursuite du processus devant aboutir à la fusion.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Conseil général. Ce dernier, depuis le retrait des services de l'Etat (DDTM), a proposé de réaliser cette mission pour le compte des communes. Le document détaillé, ici présenté, est à disposition de tous les élus qui souhaiteraient le consulter.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Le Maire informe le Conseil municipal de la présence de plusieurs anomalies dans le règlement du service de l'eau de la commune. Ces anomalies ont été confirmées par un contrôle effectué par la Direction Départementale de la Protection des Populations. Elles résultent d'une évolution récente de la législation, non prise en compte dans le règlement.

Il a donc été demandé à la Socama, notre bureau d'étude, de proposer une nouvelle rédaction des articles concernés. Dans l'attente de ces modifications, le Maire a demandé par courrier à la Sogedo de suspendre l'application de l'article 3-6 du règlement qui facturait 10 € à l'abonné pour frais de recouvrement.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Après étude en commission, le Conseil municipal accorde au comité des fêtes une subvention complémentaire de 789 €. Cette somme correspond aux frais occasionnés par la présence d'agents de sécurité sur l'espace public.

M. Falissard quitte la séance du conseil municipal

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Après étude en commission et présentation au Conseil municipal, le règlement de la cantine scolaire est adopté à l'unanimité.

L'objectif, comme précisé dans le préambule, est de rappeler à tous que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun. Il sera diffusé auprès des familles selon des modalités à préciser.

DONATION D'UN BATIMENT A LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de Mme et Mr Charov proposant de donner à la commune une ancienne étable. Ce bâtiment accolé au rempart se situe en contrebas de leur maison à proximité de la rue des Clottes.

Le Maire souligne l'intérêt de ce bâtiment pour la collectivité. L'école élémentaire, à l'initiative des enseignants et avec l'accord des propriétaires et de la commune, participe à un concours organisé par la fondation du patrimoine visant à sa restauration (concours « J'aime mon patrimoine »). L'hypothèse retenue, son utilisation comme étape relais sur le tracé de la future piste cyclable.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement Mr et Mme Charov et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser cette donation.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ouverture de la bibliothèque) pour une période de 5 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 3 Janvier 2014 au 30 Mai 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : bibliothécaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU REMPART RENDESSE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général de la Gironde relative à la restauration du rempart Rendesse. Le montant de travaux pour la restauration du rempart Rendesse est estimé à 87 978 € HT (105 221,69 € TTC).

Cette subvention peut représentée 25 % du montant des travaux soit 21 994 € et viendra en complément de la subvention de la DRAC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 21 994 € auprès du Conseil Général, de déposer le dossier de demande de subvention correspondant et de mandater le maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes et signer les documents afférents

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées pour permettre le règlement de factures de fonctionnement et d'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications soit :

Dépenses de fonctionnement		
	article 022	- 789,24 €
	article 6574	+ 789,24 €
Recettes d'investissement		
	article 1321	+ 20 531,00 €
	article 1641	+ 348 673,49 €
Dépenses d'investissement		
	article 21318	+ 300 000,00 €
	article 2135	+ 1 411,28 €
	article 2151	+ 60 000,00 €
	article 21578	+ 2 924,22 €
	article 2158	+ 758,00 €
	article 2182	+ 1 110,99 €
	article 2184	+ 3 000,00 €

DECISIONS DIVERSES

Jean-Loup Dutreuilh présente le devis de nettoyage des vitres des différents bâtiments communaux pour la somme de 1813 € HT ainsi qu'un devis concernant de différents travaux dans les toilettes de l'école pour un montant de 1180€ HT (unanimité).

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif de reproduction du dossier d'enquête publique concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) à 10 € le dossier complet (unanimité).

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental des gens du voyage constate toujours l'absence d'un terrain d'accueil temporaire de 50 places pendant l'été sur l'arrondissement de Langon. Cette situation fragilise les communes en cas d'installation inopinée de caravanes sur leurs territoires au moment des grands passages, les services de l'Etat considérant en effet qu'elles n'ont pas satisfait à leurs obligations.

QUESTIONS DIVERSES

Jean Pierre Ramillon informe qu'en 2008, en début de mandat, lors d'un Conseil municipal, il avait signalé son opposition au dépôt par la commune de Saint Macaire de déchets dans l'ancien chenal, il avait rappelé que ce comportement de décharges sauvages non seulement ne respecte pas le bon sens citoyen mais surtout est strictement interdit et est passible de sanction pénale. Il constate aujourd'hui que ces mauvaises habitudes perdurent. Donc en tant que conseiller municipal il se désolidarise de ce comportement inacceptable.

Le Maire répond que depuis le début du mandat, il a été clairement précisé que le dépôt communal de l'ancien canal ne pouvait accueillir que des déchets verts et que le brûlage était strictement interdit. Cette décision s'est traduite par une note écrite transmise aux services techniques. En cas de non respect constaté par un élu ou un macarien il convient de prévenir immédiatement l'adjoint en charge des services techniques ou le Maire qui viendront constater sur place et prendront les sanctions nécessaires.

Dominique Scaravetti et Jean Pierre Ramillon s'étonnent de ne pas avoir été bien informés des détails concernant la modification du POS, actuellement en enquête publique.

Le Maire répond qu'Alain Falissard, adjoint en charge du dossier, a présenté les propositions de modification en commission urbanisme et travaux le 19 juin 2013. Ces propositions ont été ensuite validées à l'unanimité (Alain Falissard n'ayant pas pris part au vote) par le Conseil municipal du 4 juillet 2013. Il était à ce moment là tout à fait possible d'obtenir les informations nécessaires, de proposer des modifications ou de s'y opposer. Il rappelle que la principale motivation de cette révision simplifiée du POS est la suppression d'emplacements réservés, devenus obsolètes, qui pénalisent les propriétaires à l'occasion des transactions.